ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 96

présenté par

M. Peu, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 23

À l'alinéa 21, substituer au nombre :

« 0,15 »

le nombre :

« 0,5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que l'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à « l'accord de retour à la trajectoire » (cf. alinéa 13) tienne bel et bien compte des réalités territoriales disparates.

A cet égard, l'expérience des contrats de Cahors a démontré que la mise en œuvre de curseurs trois fois limités à 0,15 était notamment préjudiciable aux collectivités en forte croissance démographique.

Figurant parmi les rares villes ayant été concernées par une reprise, l'exemple de Cergy (95) est instructif. Du fait de son dynamisme démographique, la croissance maximale des dépenses de fonctionnement de Cergy avait été majorée de 0,15, ce qui représentait une possibilité de dépenses

ART. 23 N° 96

supplémentaires de 105 k€alors que l'accueil de populations nouvelles entraînait un surcroit de charges de fonctionnement supplémentaire évalué à 822 k€!